

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CANDIDATURE A L'ADHESION AU GIP RESACOOOP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Avec la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) d'appui à la coopération et à la solidarité internationale CERAPCOOP (Région Auvergne – association loi 1901), dont l'UCA était membre du bureau, et RESACOOOP (Région Rhône-Alpes – Groupement d'Intérêt Public(GIP)) se sont rapprochés en vue de créer un réseau unique sur le territoire de la nouvelle région afin d'apporter le même service à tous les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale.

Pour ce faire, il a été décidé que les deux structures se regrouperaient autour du GIP existant (RESACOOOP) avec deux sites d'action (Clermont-Ferrand et Lyon) permettant ainsi de consolider le savoir-faire et les résultats de CERAPCOOP en Auvergne et de maintenir son personnel à Clermont-Ferrand.

Les Villes de Clermont-Ferrand et de Cusset, ainsi que le Département de l'Allier ont également rejoint le GIP RESACOOOP.

La contribution de l'UCA pour 2017-2019 correspondrait à un apport en industrie, soit à l'encadrement d'une thèse CIFRE n°2016/0146 relative à la « communication des acteurs de la solidarité internationale et représentations sociales » (soit une valeur de 12 490€ sur 2017-2019).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

**DECIDE**

De présenter la candidature de l'Université Clermont Auvergne à l'adhésion au GIP RESACOOOP.

Annexe : convention constitutive du GIP RESACOOOP et son annexe financière

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-17

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*